

Date de la convocation : **19 juillet 2014**

Date d'affichage : **19 juillet 2014**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Alain SUBTIL, Christophe TEILLARD,
Bruno BUIRON, Patrick MORAND, Emmanuel BONNET, Bruno GAILLARD,
Ludovic BUCHALLET, Didier CHARVET, Christelle GLASSON, Laurence BORNEAT
et Bruno RABOURDIN

Absent excusé : Isabelle CORSAIN, Alexandrine MICHON

Pouvoir : Isabelle CORSAIN donne pouvoir à Christophe TEILLARD

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Avant d'ouvrir la séance, le Maire offre un pot de départ et un colis à Alexandra MALLET, ATSEM qui quitte ses fonctions au 15/08.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 10 JUIN ET 20 JUIN 2014

Les comptes-rendus du conseil municipal du 10 juin et 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Cependant deux remarques sont signalées sur le compte rendu du 20 juin.

Une remarque sur la forme : compte rendu mis sur le site sans validation des membres du conseil municipal.

Le Maire a libre choix de publier ou d'afficher ou non le compte rendu de séance du conseil municipal selon l'article L2125-25 du CGCT.

Une remarque sur le fond : sur le mot « civisme ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Suite à la réorganisation des emplois du temps, liés au nouveaux rythmes scolaires, le Maire indique que des modifications du temps de travail d'un fonctionnaire requiert l'avis préalable du CTP car elle est assimilée à la suppression d'un emploi, suivie de l'ouverture d'un nouveau poste sauf lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Il précise avoir eu l'accord de la Commission Technique Paritaire en date du 15 juillet 2014 pour quatre suppressions de poste et deux créations, à savoir :

- 1°) Suppression des deux postes que Madame Alexandra MALLET occupait à savoir adjoint technique pour 9 h 51 min et ATSEM pour 7 h 39 min, vu que le nouveau poste ATSEM a été créé par délibération du 10 juin 2014.
- 2°) Suppression du poste de Martine BOUVARD, adjoint technique pour 31 h 34 min et la création pour 34 h 53 min, et en accord avec l'intéressée
- 3°) Suppression du poste de Mélissa MARGUIN, adjoint d'animation pour 5 h 44 min et la création pour 10 h 20, et en accord avec l'intéressée

Il indique que vu la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, il propose de modifier la durée des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- Adjoint technique : durée actuelle à 25 h 49 min, proposition de passer à 24 h 40 min
- Adjoint technique : durée actuelle à 7 h 19 min, proposition de passer à 05 h 35 min
- ATSEM : durée actuelle à 30 h 14 min, proposition de passer à 31 h 26 min,
- Adjoint d'animation : durée actuelle à 22 h 01 min, proposition à 24 h 07 min
- ATSEM : durée de 26 h 46 min, proposition de passer à 26 h 48 min

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} septembre 2014**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET par semaine		
<u>Service Administratif</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 32 h
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : ménage salles (Garavand, primaire, mairie), cour, entretien village...	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 24 h 40 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 34 h 53 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 5 h 35 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 31 h 26 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 26 h 48 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 24 h 07 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 10 h 20 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et modifications correspondantes.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la nouvelle organisation des rythmes scolaires et la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au titre d'animateur coordinateur, du grade d'animation à raison de 7 heures hebdomadaire de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur, à compter du 04 août 2014 pour une durée de 12 mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 7 heures hebdomadaires

FIXE la rémunération de l'animatrice à l'Indice Brut 548, Indice Majoré à 466 de la filière animateur territorial, 12^{ème} échelon.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE RECRUTEMENT D'UNE COORDINATRICE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat sur le recrutement d'une coordinatrice dans le cadre de l'aménagement des temps d'activités périscolaires avec les communes de Marboz, Beaupont, Domsure.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de recrutement et d'intervention d'une coordinatrice des activités périscolaires sur l'ensemble des quatre communes, elle serait signée le 04 aout 2014 pour une période de 12 mois et renouvelable tacitement.

Pour la commune de Bény, la durée hebdomadaire serait de 7 heures, et la rémunération de la coordinatrice serait établie sur le grade d'animateur, de la filière animation sur un indice brut 548 au 12^{ème} échelon de ce grade.

L'article 5 de la convention fixe les modalités de participation financière dans les quatre collectivités.

Le Conseil Général sera sollicité pour l'octroi d'une subvention concernant la création d'un emploi de coordonnateur.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention citée en objet

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer ladite convention

SOLLICITE le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention.

ACQUISITION DE DELAISSES D'AUTOROUTE

Il est exposé que consécutivement au passage de l'Autoroute A39, divers délaissés sont restés en propriété dans le domaine privé de la Société APRR.

Après examen, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition d'un délaissé d'autoroute appartenant à la Société des Autoroutes APRR d'une superficie de 24 454 m², pour un prix forfaitaire 3 439.35 €, sur la Commune de BENY

INDICATIONS CADASTRALES						
N° PLAN	SECTION	N°	LIEU-DIT	CONTENANCE EN M2	PRIX PROPOSE	MONTANT DE LA CESSION
2	A	578	Champ des Bois	288	0,00€	0,00 €
2	A	580	Champ des Bois	209	0,00€	0,00 €
2	A	582	Champ des Bois	442	0,00€	0,00 €
5	E	971	Le Poisiat	245	0,15€	36,75 €
5	E	968	Le Poisiat	413	0,15€	61,95 €
5	E	967	Le Poisiat	370	0,15€	55,50 €
5	E	982	Le Poisiat	396	0,15€	59,40 €
6	E	966	Le Poisiat	317	0,15€	47,55 €
6	E	962	Domaine de Garavand	4 882	0,15€	732,30 €
6	E	984	Domaine de Garavand	221	0,15€	33,15 €
6	E	958	Domaine de Garavand	207	0,15€	31,05 €
7	E	957	Domaine de Garavand	1 345	0,10€	134,50 €
7	E	973	Domaine de Garavand	4 634	0,10€	463,40 €
7	E	978	Domaine de Garavand	156	0,10€	15,60 €
12	ZD	55	Les Grilletts	1 001	0,20€	200,20 €
23	D	660	Le Taillis des Couardes	3 654	0,20€	730,80 €
24	D	650	Malaval	1 115	0,15€	167,25 €
24	D	646	Malaval	3 062	0,15€	459,30 €
13	E	992	Les Grilletts	1219	0,15€	182,85 €
13	E	993	Les Grilletts	278	0,10€	27,80 €
TOTAL				24454		3 439,35 €

AUTORISE le Maire à recevoir l'acte correspondant et **AUTORISE** un adjoint à signer l'acte d'acquisition au nom de la Commune,

PRECISE que l'acte administratif sera rédigé par les soins de la SCET moyennant une rémunération forfaitaire de 500 € HT.

DONNE pouvoir à la SCET pour purger tous droits de préemption éventuels

TRANSFERTS DE VOIRIE – ACTE ETAT / COMMUNE

Il est exposé que conformément au décret de concession, les terrains nécessaires à la construction de cet ouvrage ont été acquis par la S.A.P.R.R. en qualité de concessionnaire de l'ETAT et ont été intégrés dès leur acquisition au domaine de l'ETAT.

Afin de régulariser la situation juridique des immeubles reconnus inutiles à l'autoroute et en exécution de la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, le présent acte permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de l'Etat, forment des rétablissements de voiries et doivent être transférées au compte de la Commune de BENY au titre de la voirie communale.

Ceci exposé, et après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune des parcelles suivantes d'une superficie de 43 387 m² :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m2)	Voies rétablies
A	584	Forêt de la bottière	572	Rétablissement de la Voie Communale n°10
A	649	Taillis des bruyères	797	
A	655	Grand Pré de l'Etang	3358	
ZA	57	Forêt de la bottière	1704	
ZA	46	Forêt de la bottière	398	
A	653	Grand Pré de l'Etang	1051	
A	637	Grand Pré de l'Etang	3	
A	635	Grand Pré de l'Etang	2483	
ZA	49	Grand Pré de l'Etang	107	
ZA	52	Grand Pré de l'Etang	288	
ZA	51	Grand Pré de l'Etang	952	
A	645	Grand Pré de l'Etang	375	
A	576	Grand Pré de l'Etang	33	
E	975	Domaine de Garavand	419	
E	795	Domaine de Garavand	36	
E	981	Domaine de Garavand	1321	
E	976	Domaine de Garavand	2046	
ZC	44	Garavand	205	
E	989	Domaine de Garavand	1901	
E	990	Le Clozel	269	
E	983	Le Poisiat	87	
E	970	Le Poisiat	1064	Rétablissement de la Voie Communale n°203
E	986	Domaine de Garavand	484	
E	964	Domaine de Garavand	306	
E	987	Domaine de Garavand	234	
E	988	Domaine de Garavand	4538	
E	952	L'enclos	1319	
E	947	L'enclos	65	Rétablissement de la Voie Communale n°1
E	946	L'enclos	860	
E	949	L'enclos	664	
E	951	L'enclos	1663	
E	956	L'enclos	946	
D	661	Taillis des Couardes	4874	Rétablissement du Chemin Rural n°32
D	664	Taillis des Couardes	976	
D	665	Taillis de l'Etang	716	
D	667	Taillis de l'Etang	341	
D	648	Malaval	25	Rétablissement de la Voie Communale n°16
D	659	Taillis des Couardes	920	
D	592	Bois Rouge	845	
D	656	Taillis des Couardes	107	
D	594	Bois Rouge	830	
D	652	MalavaL	588	
D	653	Malaval	53	
D	647	Malaval	2564	
TOTAL			43 387	

AUTORISE le Maire à signer l'acte de régularisation de transfert de voiries et tous documents nécessaires à la régularisation authentique de cet acte,

TRANSFERT DE VOIRIES – ACTE APRR / COMMUNE

Il est exposé que consécutivement au passage de l'Autoroute A39, diverses voiries sont restées en propriété dans le domaine privé de la Société APRR, concessionnaire.

Après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le transfert de voiries appartenant à la Société des Autoroutes APRR d'une superficie de 8084 m2, à titre gratuit.

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE en m2	Voie DPAC
ZA	42	FORET DE LA BOTTIERE	1819	Rétablissement de la Voie Communale n°10
ZA	44	GRAND PRE DE L ETANG	1898	
ZA	43	FORET DE LA BOTTIERE	33	
ZC	8	GARAVAND	861	Voie latérale à A39 jusqu'au PR 135.
ZC	6	GARAVAND	313	
ZC	28	PRE BERCHOUX	2624	Rétablissement de la Voie Communale n°203
ZC	31	PRE BERCHOUX	122	
ZD	58	LES GRILLETS	251	
ZI	29	MALAVAL	163	Rétablissement de la Voie Communale n°16
TOTAL			8084	

AUTORISE le Maire à recevoir l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation authentique de l'acte d'acquisition des parcelles de terrains sises sur son territoire et ci-dessus désignées,

DONNE pouvoir à un adjoint pour acquérir les parcelles ci-dessus énoncées pour le compte de la Commune.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire :

RAPPELLE la délibération du 25 avril 2014 auxquelles toute demande de subvention des associations doit faire l'objet d'une demande écrite avec le formulaire complétée accompagnés des pièces justificatives (budget, bilan, compte de résultat, compte rendu d'activité et tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics) afin de mettre la commune en conformité avec la législation relative au versement des subventions publiques.

Il était précisé que le montant de la subvention sera identique à celle de l'année 2013 sans augmentation.

DONNE lecture de deux demandes reçues : FASILA'GYM et l'amicale des anciens combattants, et **PRECISE** que ces demandes sont conformes aux critères retenues précédemment,

DONNE lecture d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € de l'amicale des donneurs de sang Marboz-Bény pour l'organisation du concours de pétanque de l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de l'Ain le samedi 6 septembre 2014 qui se déroulera à Marboz.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser une subvention de 114 € au profit des deux demandes reçues : FASILA'GYM et l'amicale des anciens combattants.

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'amicale des Donneurs de sang Marboz-Bény.

DELIBERATION D’AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE L’AIN ET A SON MAINTIEN DANS L’ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- ✓ La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- ✓ La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- ✓ La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- ✓ La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- ✓ La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Après Vote 2 voix d'abstentions, 8 voix pour et 4 voix contre, en avoir délibéré, le Conseil Municipal

REAFFIRME

- ✚ Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- ✚ Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- ✚ Le rôle essentiel du Conseil général de l'Ain en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- ✚ Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- ✚ Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- ✚ S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- ✚ Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Copie de la délibération à M. Le Préfet, MM. Les parlementaires du département, MM. Mmes les Conseillers généraux, presse locale et à l'AMRF

DEVIS OUVRAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES

Christophe TEILLARD, adjoint de la voirie informe l'ensemble du conseil municipal du compte rendu de la dernière réunion de la commission de voirie.

Concernant le projet de traversée du village (entre les panneaux d'agglomération «Bény», soit environ 800 m), il a été nécessaire de se procurer les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La commune a demandé à trois entreprises (Biajoux, Gauthier et Visiotube) un devis sur le diagnostic du réseau d'eaux pluviales de la Grand rue : curage + passage caméra.

La moins disante est l'entreprise Gauthier de Dagneux pour un montant de 2184 € HT estimé.

Après discussion, le conseil municipal valide le devis et précise que les travaux vont avoir lieu rapidement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

REPAS CCAS : Par décision des membres lors de la réunion, il a été décidé d'annulé le repas des aînés du 13 septembre en l'absence de municipalité et du fait que le Tribunal Administratif a annulé les élections municipales de la Commune de Bény.

PERSONNEL COMMUNAL :

- **Poste ATSEM** : Après avoir reçu une quinzaine de candidature et avoir rencontré 5 candidates correspondant au poste (avoir au minimum le CAP petite enfance), Madame PILLON Mallory de Foissiat a été retenue et commencera le 1^{er} septembre prochain.
- **Coordinatrice des Temps d'Activités Scolaires** : Suite la concertation par convention avec les quatre communes associés, Madame GOY Anna de Viriat a été retenue et commencera à compter du 04 aout 2014.

TEMPS D'ACTIVITES SCOLAIRES : Suite à la modification des durées du temps hebdomadaire des employés et la création du poste de la coordinatrice, un cout de fonctionnement supplémentaire estimé à 1692 € / mois (salaire brut + charges patronales) est à prévoir. A cela il faut ajouter les intervenants extérieurs pour animation des TAP (montants non définis à ce jour).

Il est à noter que ces dépenses de fonctionnement supplémentaires ont été prévus dans le budget primitif 2014.

RACCORDEMENT AUX RESEAUX ASSAINISSEMENT : Suite de l'accord du permis de construire de M. KUNTZLER Anthony (237 route des Blancs), un devis a été demandé et accepté à l'entreprise PIQUAND pour la réalisation de branchement d'eau usée pour un montant TTC de 3565.70 €. Pour information, Monsieur KUNTZLER s'acquittera du droit et participation au réseau d'assainissement pour la somme de 2 554 € (référence à la délibération du 04 décembre 2013).

COMITE DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT : Par courrier du 24 juillet, le jury visitera la commune le 19 et 20 août 2014 et compte tenu de la nouvelle grille d'évaluation, le jury passera dans les espaces sportifs, cimetièrre et lotissement.

ASSOCIATION « ROUTE FLEURIE DE LA HAUTE BRESSE » : Le comité de reconnaissance visitera les communes de la route fleurie de la haute bresse le mardi 12 août.

Après discussion, il est noté que tous les espaces fleuris se situent sur l'axe principal, un courrier sera fait pour leur indiquer la réponse et les coordonnées du président du comité de fleurissement.

Un bilan positif du fleurissement de la commune notamment sur les abords de la mairie

REPAS CANTINE POUR LES PERSONNES SERVANT AU SERVICE : Un débat sur la gratuité ou non du repas pour ces personnes. Considéré en avantage en nature ou non. Le conseil charge le Maire à avoir plus de renseignements complémentaires et seront validés par le prochain conseil.

MISE EN BERNE LES DRAPEAUX TRICOLORES : En application de la décision du Président et suite au crash du vol Air Algérie, mise en berne des drapeaux pour une durée de trois jours à compter du lundi 28 juillet.